

**2BLD**  
**Société Civile Immobilière**  
**Au capital de 750 euros**  
**Siège social : 80 Rue Pascal Marie Agasse**  
**66000 PERPIGNAN**  
**948 963 053 RCS PERPIGNAN**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**Du 26 FÉVRIER 2026**

Procès-verbal de délibération

Le 26 février 2026, à 18 heures 30, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, d'un commun accord, au siège social.

**Sont présents :**

- Monsieur **Alain BARDOU**, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur **Cédrik BEN BRAHEM**, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur **Timothée DUGUE**, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

Soit au total trois associés, propriétaires de 75 parts sociales sur les 75 parts composant le capital social.

L'intégralité du capital social est représentée et les associés peuvent en conséquence valablement délibérer en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts.

Monsieur Alain BARDOU, l'un des gérants de la société, préside la réunion.

Assiste également à la réunion, sur invitation :

- Monsieur Nicolas PERU,

Les associés rappellent qu'ils se sont réunis ce jour en assemblée générale à l'effet pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

Nomination de Monsieur Nicolas PERU en qualité de gérant.

## **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

Augmentation de capital,  
Modification de l'article 7 des statuts,  
Pouvoirs.

Monsieur Alain BARDOU dépose alors sur le bureau de l'assemblée l'acte de cession de parts intégrant Monsieur Nicolas PERU en qualité d'associé en capital et le protocole signé le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Les membres de l'assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance de ces documents.

Après avoir donné lecture du rapport de la gérance, le Président ouvre la discussion,

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

### **1) De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

#### **Première résolution :**

L'assemblée générale nomme en qualité de gérant, sans limitation de durée à compter de ce jour :

- Monsieur Nicolas PERU  
Né le 15 février 1992 à EVREUX (27 – EURE)  
Demeurant à PERPIGNAN (66000) – 20 rue Honoré de Balzac

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas PERU déclare accepter le mandat qui lui est conféré et n'être frappé d'aucune incapacité ou incompatibilité l'empêchant de l'exercer.

#### **Deuxième résolution :**

L'assemblée générale prend acte du projet de cession entre les 3 associés au bénéfice du Dr Nicolas PERU portant sur 18 parts sociales numérotées de 20 à 25, de 45 à 50, de 95 à 100.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **Troisième résolution :**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de procéder à la renumérotation des parts sociales composant le capital social de 1 à 75, afin d'assurer une numérotation continue.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **Quatrième résolution :**

Afin que chacun des associés possède le même nombre de parts sociales l'assemblée générale, sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, décide, d'augmenter le capital de la société, d'une somme de 10 euros pour le porter de 750 euros à 760 euros par l'émission d'UNE (1) part sociale portant le numéro 76 de 10 euros de valeur nominale, et d'une prime d'émission de 292,41 € pour la part créée.

La part nouvelle sera complètement assimilée aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de la réalisation de l'augmentation.

Les autres associés renonçant à souscrire à la l'augmentation de capital, l'objectif de l'opération étant l'intégration au capital du Dr Nicolas PERU dans la société civile immobilière à égalité avec les autres associés qui sont également associé à égalité dans la SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE CHIRURGIE VISCÉRALE DES DOCTEURS, ALAIN BARDOU, CEDRIK BEN BRAHEM et TIMOTHEE DUGUE. Le Dr Nicolas PERU libèrera sa souscription dans les dix jours des présentes dans la caisse sociale.

#### **Cinquième résolution**

De la conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier à compter de ce jour l'article 7 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

#### **ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé au SEPT CENT SOIXANTE EUROS (760 €).

Il est divisé en 76 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées numérotées de 1 à 76. Lesdites parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

<b>Monsieur Alain BARDOU,</b> Dix-neuf parts sociales en pleine propriété, ci Numérotées de 1 à 19	19 parts
<b>Monsieur Cédric BEN BRAHEM,</b> Dix-neuf parts sociales en pleine propriété, ci Numérotées de 20 à 38	19 parts
<b>Monsieur Timothée DUGUE,</b> Dix-neuf parts sociales en pleine propriété, ci Numérotées de 39 à 57	19 parts
<b>Monsieur Nicolas PERU</b> Dix-neuf parts sociales en pleine propriété, ci Numérotées de 58 à 76	19 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	76 parts

Le reste de l'article est inchangé.

**Sixième résolution :**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance et à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité y afférentes.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

\* \* \*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés après lecture.

Timothée DUGUÉ

Alain BARDOU

Cédrik BEN BRAHEM

Nicolas PERU